



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'appareillage

Question écrite n° 9143

Texte de la question

M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les consequences du syndrome d'apnees du sommeil. Il est etabli que les malades atteints de ce syndrome ont plus d'accidents de la circulation dus a leur assoupissement au volant. Ce handicap peut etre enrayer par la mise sous pression positive continue du malade pendant son sommeil (PPC). Or, il semblerait que la location de l'appareil PPC ne soit pas prise en charge par la securite sociale. Il lui demande si, en raison du lien etabli entre ce syndrome et les accidents de la route, il n'est pas envisage d'accorder la prise en charge par la securite sociale de la location de l'appareil a pression positive continue.

Texte de la réponse

Les appareils d'assistance respiratoire dans le traitement de l'apnee severe du sommeil ne sont effectivement pas pris en charge actuellement par les organismes d'assurance maladie. Le remboursement ne serait possible qu'apres leur inscription au tarif interministeriel des prestations sanitaires (TIPS), sur proposition de la commission consultative des prestations sanitaires (CCPS). Avant leur inscription ces materiels font l'objet d'un examen sur le plan du service medical rendu et du cout pour la collectivite. Compte tenu du cout eleve des materiels d'assistance respiratoire utilises dans les traitements de l'apnee severe du sommeil, la CCPS a demande une evaluation clinique. Les resultats de cette etude seront examines lors d'une prochaine reunion de cette commission.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9143

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4412

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 610